



DECISION DU MAIRE N° DCS_01_02_26
Portant sollicitation de financement de l'État au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) –
Volet « vidéoprotection » pour la sécurisation de
9 secteurs sur la commune d'Issou

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-21, L.2122.23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération D_016_05_2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, modifiée, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire et notamment son point 25,

Vu l'appel à projets 2026 de la Préfecture des Yvelines relatif au programme Sécurisation et plus particulièrement son volet « vidéoprotection »,

Considérant l'éligibilité à ce dispositif des opérations d'acquisition et de déploiement de caméras de vidéoprotection, le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune d'Issou,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du FIPD, sur la base de dépenses éligibles estimées à 52 763,35€HT pour l'implantation d'équipements de vidéoprotection dans 9 secteurs de la commune.

Article 2 : de signer tout acte concernant cette demande de subvention : conventions, avenants ou annexes le cas échéant, ainsi que tout document s'y rattachant.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs au projet de vidéoprotection de la commune d'Issou sont inscrits au budget courant.

Issou, le 6 février 2026

Décision publiée le : 06/02/2026



Le Maire,

Lionel GIRAUD